



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-87

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
4 GRAND RUE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Edmond MICHEL, de l'entreprise AMG et de l'entreprise Grand sud échafaudage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau du 4 Grand Rue.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Edmond MICHEL, l'entreprise AMG et l'entreprise Grand sud échafaudage sont autorisés à installer ponctuellement un échafaudage au niveau du 4 Grand Rue du lundi 6 octobre 2025 au 15 novembre 2025.

La circulation et le stationnement sur le trottoir seront interdits durant cette période de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 6 octobre 2025 au 15 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Edmond MICHEL, l'entreprise AMG et l'entreprise Grand sud échafaudage se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 26 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Claude VIDAL